



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-433

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-10-16-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN Laurent (3 pages)	Page 4
R32-2023-10-16-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHEVALIER Enzo (3 pages)	Page 8
R32-2023-10-16-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CLIPET Jean-Pierre (3 pages)	Page 12
R32-2023-10-11-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DECROIX Maxime (7 pages)	Page 16
R32-2023-10-11-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEGELCKE Alexis (3 pages)	Page 24
R32-2023-10-16-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELPORTE Xavier (4 pages)	Page 28
R32-2023-10-16-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DERANCOURT Joffrey (3 pages)	Page 33
R32-2023-10-16-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL ANTOINE (3 pages)	Page 37
R32-2023-10-11-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LA FERME DE GASTON (3 pages)	Page 41
R32-2023-10-11-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EDOUART Lionel (4 pages)	Page 45
R32-2023-10-16-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FATHI Pierre-Medhi (3 pages)	Page 50
R32-2023-10-16-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DES PIERRES BLANCHES (3 pages)	Page 54
R32-2023-10-16-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAMBIER Carole (3 pages)	Page 58
R32-2023-10-11-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HANON Thomas (3 pages)	Page 62
R32-2023-10-16-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LAMBRIQUET Camille (3 pages)	Page 66
R32-2023-10-16-00022 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MISSIAEN Baptiste (3 pages)	Page 70
R32-2023-10-16-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUEVAL Benoît (3 pages)	Page 74
R32-2023-10-11-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SOMBRET Bruno (3 pages)	Page 78

R32-2023-10-16-00024 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VITTU Hélène (3 pages)	Page 82
R32-2023-10-16-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - WINTREBERT Cédric (3 pages)	Page 86
R32-2023-10-16-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - BAROIS Christophe.odt (3 pages)	Page 90
R32-2023-10-11-00013 - Contrôle des structures - Rescrit -CAPRON Francois.odt (3 pages)	Page 94
R32-2023-10-11-00015 - Contrôle des structures - Rescrit -EARL DE LA MAISON BLANCHE.odt (5 pages)	Page 98
R32-2023-10-11-00016 - Contrôle des structures - Rescrit -GAEC LEJOSNE.odt (7 pages)	Page 104
R32-2023-10-11-00014 - Contrôle des structures - Rescrit -SCEA LES FONDS DU BUISSON.odt (3 pages)	Page 112

DRAAF

R32-2023-10-16-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN
Laurent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23396
Réf DRAAF : 186

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BAUDUIN Laurent
5 place de la Mairie
59400 DOIGNIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 49 a 00 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 03/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LALIN Jean-Bernard à CHERISY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 67 ha 67 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23396

Monsieur BAUDUIN Laurent demeurant à **DOIGNIES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 49 a 00 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERISY	ZD0121	ha a 3 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-10-16-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CHEVALIER
Enzo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23449
Réf DRAAF : 195

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur CHEVALIER Enzo
183 rue du Général Leclercq
62370 AUDRUICQ**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32 ha 10 a 54 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 12/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VALQUE Serge à OYE-PLAGE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32 ha 10 a 54 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23449**

Monsieur CHEVALIER Enzo demeurant à **AUDRUICQ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 32 ha 10 a 54 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
GUEMPS	AK 0077	2 ha 05 a 35 ca
	AK 0078	1 ha 76 a 67 ca
OYE-PLAGE	BM 0011	2 ha 32 a 76 ca
	BM 0012	1 ha 68 a 62 ca
	BM 0016	2 ha 33 a 68 ca
	BM 0002	6 ha 72 a 24 ca
	BM 0003	3 ha 98 a 52 ca
	BM 0004	5 ha 26 a 40 ca
	BM 0005	2 ha 46 a 50 ca
	BM 0007	1 ha 10 a 20 ca
	BM 0008	2 ha 39 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-10-16-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CLIPET
Jean-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23383
Réf DRAAF : 188

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur CLIPET Jean-Pierre
59 impasse des Malots
62910 SERQUES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 06 a 10 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 04/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'INDIVISION CLAY Philippe et Marie-Madeleine à SERQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57 ha 50 a 10 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23383

Monsieur CLIPET Jean-Pierre demeurant à **SERQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 06 a 10 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERQUES	ZB72	ha 49 a 90 ca
	ZB73	ha 38 a 70 ca
	ZD72	2 ha 17 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-10-11-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DECROIX
Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23370
Réf DRAAF : 181

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DECROIX Maxime
21 rue Loquin
62560 THIEMBRONNE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 109 ha 69 a 01 ca, dans le cadre de la transformation de la SCEA DECROIX en exploitation individuelle détenue par Monsieur DECROIX Maxime. Cette demande a été enregistrée complète le 31/07/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DECROIX représentée par Madame DECROIX Martine et Monsieur DECROIX Maxime, à THIEMBRONNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous détenez, depuis août 2010, l'autorisation d'exploiter sur les parcelles objet de l'opération.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/6

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/6

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23370**

Monsieur DECROIX Maxime demeurant à **THIEMBRONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 109 ha 69 a 01 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
NIELLES LES BLEQUIN	ZH0063	ha . 49 a. 84 ca.
VAUDRINGHEM	ZH0043	ha . 22 a. 80 ca.
THIEMBRONNE	ZH0008	2 ha . 46 a. 90 ca.
THIEMBRONNE	ZH0008	ha . 82 a. 30 ca.
THIEMBRONNE	ZH0010	ha . 29 a. 23 ca.
THIEMBRONNE	ZH0010	ha . 58 a. 47 ca.
THIEMBRONNE	ZH0011	ha . 64 a. 13 ca.
THIEMBRONNE	ZH0011	1 ha . 28 a. 27 ca.
THIEMBRONNE	G0234	ha . 53 a. 54 ca.
THIEMBRONNE	G0271	ha . 44 a. 90 ca.
THIEMBRONNE	G0283	ha . 52 a. 21 ca.
THIEMBRONNE	G0417	ha . 56 a. 23 ca.
THIEMBRONNE	ZI0019	ha . 86 a. 23 ca.
THIEMBRONNE	ZI0019	ha . 86 a. 23 ca.
THIEMBRONNE	ZI0019	ha . 86 a. 24 ca.
THIEMBRONNE	ZL0009	ha . 36 a. 53 ca.
THIEMBRONNE	ZL0009	ha . 73 a. 07 ca.
THIEMBRONNE	ZA0043	ha . 62 a. 70 ca.
THIEMBRONNE	ZL0008	ha . 88 a. 45 ca.
THIEMBRONNE	ZL0008	ha . 88 a. 45 ca.
THIEMBRONNE	ZL0072	1 ha . 57 a. 41 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	ZH0062	ha . 36 a. 52 ca.
THIEMBRONNE	ZL0029	ha . 15 a. 54 ca.
WISMES	D0033	ha . a. 16 ca.
WISMES	D0081	1 ha . 60 a. 10 ca.
WISMES	D0100	ha . 25 a. 00 ca.
WISMES	D0130	ha . 41 a. 70 ca.
WISMES	D0265	ha . 33 a. 20 ca.
WISMES	E0399	ha . 53 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

WISMES	E0447	ha . 30 a. 00 ca.
WISMES	E0454	ha . 76 a. 60 ca.
WISMES	E0462	ha . 35 a. 00 ca.
WISMES	E0470	ha . 20 a. 00 ca.
WISMES	E0509	ha . 34 a. 30 ca.
WISMES	E0510	ha . 17 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	ZL0041	1 ha . 83 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	ZD0004	1 ha . 01 a. 32 ca.
THIEMBRONNE	ZL0054	2 ha . 27 a. 55 ca.
THIEMBRONNE	ZL0054	ha . 75 a. 85 ca.
WISMES	D0093	ha . 41 a. 00 ca.
WISMES	D0135	ha . 48 a. 00 ca.
WISMES	D0149	1 ha . 00 a. 10 ca.
WISMES	D0169	ha . 35 a. 00 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	ZH0061	ha . 97 a. 98 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	ZH0061	ha . 24 a. 50 ca.
THIEMBRONNE	ZA0005	ha . 35 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	ZA0005	ha . 17 a. 70 ca.
VAUDRINGHEM	ZH0042	1 ha . 25 a. 37 ca.
WISMES	C0058	ha . 43 a. 20 ca.
WISMES	C0176	ha . 23 a. 30 ca.
WISMES	C0179	ha . 68 a. 00 ca.
WISMES	C0528	ha . 34 a. 50 ca.
WISMES	D0034	ha . 47 a. 84 ca.
WISMES	D0035	ha . 4 a. 60 ca.
WISMES	D0141	ha . 37 a. 00 ca.
WISMES	D0146	1 ha . 50 a. 90 ca.
WISMES	D0147	ha . 21 a. 10 ca.
WISMES	D0209	ha . 48 a. 00 ca.
WISMES	D0597	ha . 26 a. 97 ca.
WISMES	D0150	ha . 48 a. 80 ca.
WISMES	D0151	ha . 32 a. 30 ca.
THIEMBRONNE	ZA0042	1 ha . 27 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	ZA0042	1 ha . 27 a. 40 ca.
THIEMBRONNE	ZH0009	ha . 75 a. 83 ca.
THIEMBRONNE	ZH0009	1 ha . 51 a. 67 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

THIEMBRONNE	ZI0018	ha . 40 a. 97 ca.
THIEMBRONNE	ZI0018	ha . 40 a. 97 ca.
THIEMBRONNE	ZI0018	ha . 40 a. 96 ca.
THIEMBRONNE	ZL0037	ha . 44 a. 46 ca.
THIEMBRONNE	ZL0037	ha . 44 a. 46 ca.
THIEMBRONNE	ZL0037	1 ha . 33 a. 38 ca.
THIEMBRONNE	ZL0040	ha . 68 a. 60 ca.
THIEMBRONNE	ZL0085	1 ha . 03 a. 27 ca.
THIEMBRONNE	ZL0085	1 ha . 03 a. 27 ca.
THIEMBRONNE	ZL0085	1 ha . 03 a. 26 ca.
THIEMBRONNE	ZL0032	ha . 59 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	A0261	ha . 13 a. 55 ca.
THIEMBRONNE	A0262	2 ha . 08 a. 92 ca.
THIEMBRONNE	A0263	ha . 53 a. 61 ca.
THIEMBRONNE	A0263	ha . 53 a. 61 ca.
THIEMBRONNE	A0513	ha . a. 84 ca.
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZK0010	2 ha . 44 a. 90 ca.
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZN0037	ha . 49 a. 40 ca.
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	ZN0038	1 ha . 81 a. 60 ca.
VAUDRINGHEM	ZE0055	ha . 98 a. 38 ca.
VAUDRINGHEM	ZH0041	ha . 92 a. 91 ca.
THIEMBRONNE	A0267	ha . 89 a. 95 ca.
THIEMBRONNE	A0267	ha . 89 a. 96 ca.
THIEMBRONNE	ZH0015	ha . 94 a. 57 ca.
THIEMBRONNE	ZH0015	1 ha . 89 a. 13 ca.
THIEMBRONNE	ZH0016	ha . 40 a. 40 ca.
LEDINGHEM	D0165	ha . 6 a. 10 ca.
LEDINGHEM	ZH0007	2 ha . 63 a. 48 ca.
WISMES	C0565	ha . 17 a. 90 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	ZH0060	ha . 61 a. 28 ca.
NIELLES LES BLEQUIN	ZH0060	ha . 61 a. 27 ca.
VAUDRINGHEM	ZE0056	ha . 66 a. 10 ca.
THIEMBRONNE	ZK0019	1 ha . 10 a. 27 ca.
THIEMBRONNE	ZK0019	ha . 55 a. 13 ca.
THIEMBRONNE	E0525	ha . 16 a. 69 ca.
THIEMBRONNE	ZO0061	ha . 17 a. 45 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

THIEMBRONNE	E0368	ha . 55 a. 17 ca.
THIEMBRONNE	E0368	ha . 27 a. 58 ca.
THIEMBRONNE	E0369	ha . 50 a. 03 ca.
THIEMBRONNE	E0370	ha . 77 a. 92 ca.
THIEMBRONNE	ZK0010	1 ha . 11 a. 60 ca.
THIEMBRONNE	ZK0010	ha . 55 a. 80 ca.
THIEMBRONNE	ZK0011	1 ha . 02 a. 25 ca.
THIEMBRONNE	ZK0011	1 ha . 02 a. 25 ca.
THIEMBRONNE	ZK0031	1 ha . 27 a. 42 ca.
THIEMBRONNE	ZK0031	ha . 42 a. 48 ca.
THIEMBRONNE	ZH0014	ha . 79 a. 87 ca.
THIEMBRONNE	ZH0014	1 ha . 59 a. 73 ca.
THIEMBRONNE	ZI0029	ha . 93 a. 37 ca.
THIEMBRONNE	ZI0029	ha . 93 a. 37 ca.
THIEMBRONNE	ZI0029	ha . 93 a. 36 ca.
THIEMBRONNE	ZL0021	ha . 98 a. 80 ca.
THIEMBRONNE	ZL0021	ha . 97 a. 60 ca.
THIEMBRONNE	ZL0024	ha . 40 a. 50 ca.
VAUDRINGHEM	C0236	ha . 44 a. 30 ca.
VAUDRINGHEM	C0356	ha . 47 a. 45 ca.
VAUDRINGHEM	C0359	ha . 41 a. 60 ca.
VAUDRINGHEM	C0360	ha . 5 a. 90 ca.
VAUDRINGHEM	C0362	ha . 26 a. 80 ca.
VAUDRINGHEM	C0363	ha . 81 a. 80 ca.
VAUDRINGHEM	D384	ha . 71 a. 00 ca.
THIEMBRONNE	ZL0075	ha . 99 a. 79 ca.
THIEMBRONNE	ZL0079	1 ha . 05 a. 21 ca.
THIEMBRONNE	ZL0038	1 ha . 35 a. 00 ca.
THIEMBRONNE	ZL0039	3 ha . 05 a. 00 ca.
LEDINGHEM	ZE0040	ha . 78 a. 00 ca.
LEDINGHEM	ZE0040	ha . 19 a. 50 ca.
THIEMBRONNE	ZA0061	1 ha . 33 a. 59 ca.
VAUDRINGHEM	ZB0060	1 ha . 88 a. 30 ca.
VAUDRINGHEM	ZC0015	ha . 94 a. 54 ca.
VAUDRINGHEM	ZC0015	ha . 94 a. 54 ca.
VAUDRINGHEM	ZB0002	ha . 19 a. 85 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

VAUDRINGHEM	ZB0004	ha . 74 a. 90 ca.
VAUDRINGHEM	ZB0013	ha . 94 a. 42 ca.
VAUDRINGHEM	ZB0013	2 ha . 83 a. 24 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

7/6

DRAAF

R32-2023-10-11-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEGELCKE
Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-069

Réf DRAAF : 104

MONSIEUR DEGELCKE ALEXIS

**45 GRAND RUE
02170 BARZY-EN-THIERACHE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha43a63ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DEGELCKE PHILIPPE à BARZY-EN-THIERACHE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39ha85a38ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-069

MONSIEUR DEGELCKE ALEXIS demeurant à **BARZY-EN-THIERACHE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 05ha43a63ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARZY-EN-THIERACHE	B 472, B 474, B 475, B 725, B 726, B 722, B 511	5ha43a63ca
TOTAL SUPERFICIES		05ha43a63ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELPORTE
Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23391
Réf DRAAF : 200

Monsieur DELPORTE Xavier
12 rue d'Heuchin
62134 BOYAVAL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69 ha 84 a 93 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 02/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BODESCOT DELPORTE (Madame DELPORTE Brigitte) à BOYAVAL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69 ha 84 a 93 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

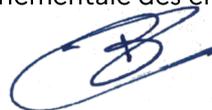
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 /10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23391

Monsieur DELPORTE Xavier demurant à **BOYAVAL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69 ha 84 a 93 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62134 BOYAVAL	000 OB 434	0.2370
62134 BOYAVAL	000 OA 12	1.1130
62134 BOYAVAL	000 OA 14	0.4945
62134 BOYAVAL	000 OA 23	1.5310
62134 BOYAVAL	000 OA 101	0.6635
62134 BOYAVAL	000 OA 113	0.3280
62134 BOYAVAL	000 OA 114	0.2225
62134 BOYAVAL	000 OA 131	0.1660
62134 BOYAVAL	000 OB 34	1.6900
62134 BOYAVAL	000 OB 358	0.7645
62134 BOYAVAL	000 OB 370	1.4345
62134 BOYAVAL	000 OB 371	0.3995
62134 BOYAVAL	000 OB 374	2.2805
62134 BOYAVAL	000 OB 376	0.8655
62134 BOYAVAL	000 OB 413	0.3355
62134 BOYAVAL	000 OB 428	0.3240
62134 BOYAVAL	000 OB 429	1.8100
62134 BOYAVAL	000 OB 431	0.3300
62134 BOYAVAL	000 OB 433	0.7500
62134 BOYAVAL	000 OB 441	1.6805
62134 BOYAVAL	000 OB 445	0.2240
62134 BOYAVAL	000 OB 462	0.8685
62134 BOYAVAL	000 B 564	0.0511
62134 BOYAVAL	000 OB 563	3.8599
62134 BOYAVAL	000 OA 119	0.4190
62134 BOYAVAL	000 OB 470	0.2435
62134 BOYAVAL	000 OB 378	1.7475
62134 BOYAVAL	000 OB 561	1.0930
62134 BOYAVAL	000 OB 172	3.3010
62134 BOYAVAL	000 OB 356	1.8490
62134 BOYAVAL	000 OB 558	0.2011
62134 BOYAVAL	000 ZB 56	0.3688

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62134 BOYAVAL	000 OB 385	0.3065
62134 BOYAVAL	000 OB 457	0.2380
62134 BOYAVAL	000 OB 473	0.8730
62134 BOYAVAL	000 OA 66	0.2135
62134 BOYAVAL	000 OA 124	0.4425
62134 BOYAVAL	000 ZA 12	0.9454
62134 BOYAVAL	000 OB 452	0.3165
62134 BOYAVAL	000 OA 34	0.0820
62134 BOYAVAL	000 OA 35	0.3235
62134 BOYAVAL	000 OB 162	0.8685
62134 BOYAVAL	000 OB 290	0.6660
62134 BOYAVAL	000 OA 164	0.4410
62134 BOYAVAL	000 OB 381	0.4285
62134 BOYAVAL	000 OB 435	0.4290
62134 BOYAVAL	000 OA 63	0.5350
62134 BOYAVAL	000 OB 414	2.3045
62134 BOYAVAL	000 OB 424	0.4645
62134 BOYAVAL	000 OB 427	0.5200
62134 BOYAVAL	000 OA 22	0.1575
62134 FIEFS	000 ZE 65	0.4288
62134 FIEFS	000 ZE 44	0.2290
62134 FIEFS	000 ZE 66	0.4000
62550 HESTRUS	000 ZL 13	2.6304
62134 HEUCHIN	000 OB 46	3.1800
62134 HEUCHIN	000 OA 120	1.1835
62134 HEUCHIN	000 OA 121	1.2350
62134 HEUCHIN	000 OB 261	0.0890
62134 HEUCHIN	000 OB 262	0.1420
62134 HEUCHIN	000 OB 63	3.3226
62134 HEUCHIN	000 OB 279	14.8072

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
DERANCOURT Joffrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23363
Réf DRAAF : 185

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DERANCOURT Joffrey
35 route Nationale 62116
62116 AYETTE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8 ha 74 a 10 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 18/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LECOCQ (LECOQ Jean-Louis) à ABLAINZEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 59 ha 96 a 97 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23363

Monsieur DERANCOURT Joffrey demeurant à **AYETTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8 ha 74 a 10 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
ABLAINZEVILLE	ZB 0015	1 ha 06 a 10 ca
AYETTE	ZD 0100	68 a 20 ca
	ZD 0101	ha 33 a 70 ca
	ZD 0102	1 ha 08 a 20 ca
	ZD 0103	2 ha 17 a 00 ca
	ZD 0104	2 ha 37 a 40 ca
BUCQUOY	ZH 0044	ha 31 a 20 ca
	ZH 0045	ha 24 a 20 ca
	ZH 0046	ha 48 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
ANTOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23394
Réf DRAAF : 187

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL ANTOINE
Madame, Monsieur, BERGES Armelle, ANTOINE
Pascal
16 rue de Sus-Saint-Léger
62810 BEAUDRICOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13 ha 77 a 63 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/08/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'INDIVISION DAUSSE WILLY à BEAUDRICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 67 ha 99 a 62 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23394

EARL ANTOINE représentée par **Madame BERGES Armelle** et **Monsieur ANTOINE Pascal** demeurant à **BEAUDRICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13 ha 77 a 63 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUDRICOURT	A241	ha 21 a 65 ca
	A258	ha 38 a 20 ca
	A414	ha 88 a 81 ca
	B159	ha 21 a 84 ca
	B169	ha 40 a 50 ca
	B312	ha 50 a 41 ca
	B323	ha 17 a 06 ca
	ZA04	ha 43 a 00 ca
	A236	ha 37 a 54 ca
	A238	1 ha 82 a 00 ca
	A335	ha 26 a 53 ca
	A350	ha 44 a 21 ca
	B263	ha 24 a 16 ca
	ZA03	ha 32 a 30 ca
ESTREE WAMIN	B95	ha 2 a 75 ca
	B447	1 ha 03 a 72 ca
	ZB10	3 ha 81 a 96 ca
IVERGNY	ZD43	ha 84 a 50 ca
	ZC100	ha 36 a 00 ca
	ZD32	ha 84 a 90 ca
	ZD33	ha a 10 ca
REBREUVIETTE	ZI09	ha 15 a 49 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-11-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LA
FERME DE GASTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23404
Réf DRAAF : 180

**EARL LA FERME DE GASTON
Madame TROLET Diane
8 place Roger Salengro
62530 HERSIN COUIGNY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 07/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0 ha 84 a 48 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur TROLET Gabriel à HERSIN-COUPIGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 0 ha 49 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23404

EARL LA FERME DE GASTON représentée par **Madame TROLET Diane** demeurant à **HERSIN COUIGNY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0 ha 84 a 48 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERSIN COUIGNY	AR87	ha 66 a 95 ca
	AR74	ha 4 a 72 ca
	AR464	ha 9 a 34 ca
	AR467	ha 3 a 47 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-10-11-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EDOUART
Lionel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23341
Réf DRAAF : 174

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur EDOUARD Lionel
3 rue du Château
62310 VERCHIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 60 ha 57 a 03 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 05/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur EDOUARD Patrick à VERCHIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60 ha 57 a 03 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23341**

Monsieur EDOUART Lionel demeurant à **VERCHIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 60 ha 57 a 03 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMBRICOURT	OB 0180	ha 7 a 70 ca
COUPELLE NEUVE	OB 0152	ha 48 a 00 ca
	OB 0153	2 ha 41 a 00 ca
	OB 0312	1 ha 15 a 46 ca
FLECHIN	ZA 0031	4 ha 27 a 20 ca
LAIRES	AC 0049	ha 9 a 11 ca
	AC 0051	ha 57 a 05 ca
	AC 0133	1 ha 06 a 06 ca
	ZC 0001	1 ha 77 a 20 ca
	ZI 0064	ha 50 a 30 ca
	ZI 0037	4 ha 29 a 90 ca
LISBOURG	ZI 0065	1 ha 39 a 40 ca
	OC 0812	ha 4 a 17 ca
	OD 0071	ha 18 a 85 ca
	OD 0075	ha 53 a 97 ca
	OD 0082	ha 87 a 30 ca
	OD 0072	ha 18 a 67 ca
	OD 0727	ha 68 a 47 ca
	OD 0188	ha 3 a 69 ca
LUGY	OD 0205	1 ha 55 a 92 ca
	OD 0728	ha 71 a 67 ca
	OD 0728	ha 71 a 67 ca
VERCHIN	OA 0020	ha 98 a 70 ca
VERCHIN	OB 0603	ha 65 a 00 ca
	OC 0155	2 ha 15 a 00 ca
	ZA 0024	2 ha 90 a 20 ca
	ZA 0042	1 ha 09 a 90 ca
	OB 0101	ha 87 a 60 ca
	OB 0238	ha 41 a 10 ca
	OB 0239	ha 10 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	OB 0259	1 ha 27 a 25 ca
	OB 0263	ha 5 a 70 ca
	OB 0264	ha 58 a 90 ca
VERCHIN	OB 0275	ha 97 a 90 ca
	OB 0276	ha 58 a 90 ca
	OB 0277	ha 43 a 00 ca
	OB 0590	1 ha 04 a 34 ca
	OC 0332	ha 75 a 00 ca
	OC 0410	ha 89 a 30 ca
	ZA 0025	2 ha 88 a 10 ca
	ZA 0026	2 ha 70 a 80 ca
	ZA 0027	ha 45 a 10 ca
	ZA 0028	ha 84 a 90 ca
	ZA 0045	2 ha 06 a 80 ca
	OC 0380	ha 59 a 68 ca
	OB 0759	ha 42 a 76 ca
	OC 0252	1 ha 63 a 30 ca
	OB 0202	ha 95 a 50 ca
	OB 0203	ha 62 a 00 ca
	OB 0760	ha 45 a 24 ca
	OB 0567	ha 65 a 00 ca
	ZA 0046	1 ha 46 a 40 ca
	OB 0044	ha 32 a 80 ca
	OB 0060	ha 99 a 40 ca
	OB 0090	ha 44 a 40 ca
	OB 0092	ha 8 a 60 ca
	OB 0570	1 ha 85 a 42 ca
	OB 0589	1 ha 46 a 06 ca
	OC 0468	ha 75 a 15 ca
	OC 0470	Ha 20 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FATHI
Pierre-Medhi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23446
Réf DRAAF : 198

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur FATHI Pierre-Mehdi
11 rue du Bois
62910 MORINGHEM

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 00 a 71 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 15/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LASSALLE Daniel à ZUDAUSQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 16 ha 10 a 71 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23446**

Monsieur FATHI Pierre-Mehdi demeurant à **MORINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 00 a 71 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUELMES	ZE 0109	1 ha 00 a 80 ca
	ZE 0110	ha 44 a 97 ca
	ZE 0029	ha 39 a 34 ca
	ZE 0030	ha 65 a 89 ca
	ZE 0031	1 ha 49 a 71 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DES
PIERRES BLANCHES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23266
Réf DRAAF : 189

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DES PIERRES BLANCHES
Messieurs BOUTIN Thibaut, Gauthier
64 rue principale
62550 HESTRUS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 02/06/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha 68 a 52 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/06/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame GUILBERT Brigitte à MONCHY BRETON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 65 ha 60 a 52 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur BOUTIN Thibaut n'est pas pluriactif et Monsieur BOUTIN Gauthier est pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

te décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.tele-recours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23266

GAEC DES PIERRES BLANCHES représenté par **Messieurs BOUTIN Thibaut, Gauthier** demeurant à **HESTRUS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha 68 a 52 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62127 MONCHY-BRETON	000 ZE 46	6.9985
62127 MONCHY-BRETON	000 ZE 53	0.4927
62127 MARQUAY	000 ZC 1	0.1940

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAMBIER
Carole



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

**Madame GAMBIER Carole
11 rue de la Preuse
62390 VAULX**

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23450
Réf DRAAF : 197

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 12/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9 ha 04 a 17 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 12/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CROISEL Georges à VAULX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 47 ha 64 a 17 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23450**

Madame GAMBIER Carole demeurant à **VAULX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9 ha 04 a 17 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
LE PONCHEL	AB 0107	1 ha 93 a 03 ca
	AB 0114	2 ha 31 a 04 ca
	AD 0107	ha 38 a 82 ca
	AD 0046	ha 44 a 53 ca
VAULX	OB 0184	ha 88 a 24 ca
	OB 0184	ha 88 a 25 ca
	OC 0146	1 ha 31 a 83 ca
	C 0162	ha 32 a 64 ca
	C 0161	ha 21 a 85 ca
	C 0157	ha 37 a 94 ca

DRAAF

R32-2023-10-11-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HANON
Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-068
Réf DRAAF : 103

MONSIEUR HANON THOMAS

**16 RUE DE L'ECOLE
02800 NOUVION-LE-COMTE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha50a58ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RIGO MAURICE à NOUVION-LE-COMTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 21ha62a78ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-068

MONSIEUR HANON THOMAS demeurant à **NOUVION-LE-COMTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha50a58ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVION-LE-COMTE	ZK 22, ZE 41	1ha50a58ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha50a58ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
LAMBRIQUET Camille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23410
Réf DRAAF : 194

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LAMBRIQUET Camile
52 rue westrove
62910 EPERLECQUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 11/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13 ha 92 a 00 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 01/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame FOULON Annie à LICQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 13 ha 92 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23410**

Madame LAMBRIQUET Camile demeurant à **EPERLECCQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 13 ha 92 a 00 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
EPERLECCQUES	ZI 0111	ha 21 a 80 ca
	ZL0040	ha 29 a 40 ca
	ZL0041	ha 17 a 30 ca
	ZL0067	1 ha 11 a 50 ca
	ZN0011	ha 67 a 30 ca
	ZN0012	1 ha 23 a 90 ca
	ZB0002	ha 61 a 47 ca
	ZB0002	ha 30 a 73 ca
	ZD0069	ha 52 a 30 ca
BAYENGHEM LES EPERLECCQUES	ZC0049	1 ha 03 a 60 ca
EPERLECCQUES	ZM0051	ha 28 a 20 ca
	ZN0010	ha 54 a 60 ca
	ZD0068	ha 89 a 90 ca
	ZL0060	ha 53 a 90 ca
	ZL0065	ha 41 a 50 ca
	ZD0065	ha 66 a 70 ca
BAYENGHEM LES EPERLECCQUES	ZC0065	ha 22 a 50 ca
EPERLECCQUES	ZL0066	ha 20 a 60 ca
	ZD0063	ha 51 a 20 ca
	ZD0064	ha 63 a 70 ca
BAYENGHEM LES EPERLECCQUES	ZC0047	ha 58 a 90 ca
EPERLECCQUES	ZI0108	ha 87 a 50 ca
	ZI0109	ha 76 a 60 ca
	ZI0110	ha 23 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00022

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MISSIAEN
Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23416
Réf DRAAF : 196

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MISSIAEN Baptiste
10 rue d'aire
62120 WITTERNESSE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42 ha 70 a 53 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 24/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MISSIAEN Jean-Pierre à WITTERNESSE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42 ha 70 a 53 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23416**

Monsieur MISSIAEN Baptiste demeurant à **WITERNESSE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42 ha 70 a 53 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
WITERNESSE	B 0153	2 ha . 03 a. 20 ca.
WITERNESSE	B 0154	ha . 47 a. 92 ca.
WITERNESSE	B 0154	ha . 47 a. 92 ca.
WITERNESSE	ZA 0001	1 ha . 70 a. 30 ca.
WITERNESSE	ZA 0001	ha . 72 a. 00 ca.
WITERNESSE	ZB 0065	3 ha . 15 a. 60 ca.
WITERNESSE	ZA 0020	1 ha . 33 a. 70 ca.
WITERNESSE	AC 0006	ha . 55 a. 33 ca.
WITERNESSE	B 0123	ha . 75 a. 50 ca.
WITERNESSE	B 0124	1 ha . 78 a. 60 ca.
WITERNESSE	B 0127	ha . 85 a. 13 ca.
WITERNESSE	B 0132	ha . 32 a. 50 ca.
WITERNESSE	B 0133	ha . 12 a. 20 ca.
WITERNESSE	B 0215	ha . 20 a. 76 ca.
WITERNESSE	ZA 0002	1 ha . 92 a. 90 ca.
WITERNESSE	ZA 0002	ha . 78 a. 00 ca.
WITERNESSE	ZA 0032	ha . 14 a. 81 ca.
WITERNESSE	ZB 0064	ha . 57 a. 80 ca.
WITERNESSE	ZA 0019	2 ha . 24 a. 40 ca.
WITERNESSE	ZA 0033	8 ha . 56 a. 29 ca.
WITERNESSE	ZA 0021	ha . 78 a. 60 ca.
WITERNESSE	B 0122	1 ha . 94 a. 80 ca.
WITERNESSE	B 0125	ha . 28 a. 70 ca.
WITERNESSE	B 0126	ha . 95 a. 87 ca.
WITERNESSE	B 0128	1 ha . 10 a. 60 ca.
WITERNESSE	B 0128	1 ha . 10 a. 60 ca.
WITERNESSE	B 0129	1 ha . 25 a. 20 ca.
WITERNESSE	B 0129	1 ha . 25 a. 20 ca.
WITERNESSE	B 0130	3 ha . 38 a. 30 ca.
WITERNESSE	B 0135	1 ha . 47 a. 20 ca.
WITERNESSE	B 0136	ha . 40 a. 60 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00023

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - QUEVAL
Benoît



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Monsieur QUEVAL Benoît
665 rue du Beaufort
62850 LICQUES**

Réf.: 62-23369
Réf DRAAF : 193

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 12 a 00 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 24/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LELEU Philippe à LICQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39,2242 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23369

Monsieur QUEVAL Benoît demeurant à **LICQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,9242 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LICQUES	C67 partie	2 ha 92 a 42 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-11-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SOMBRET
Bruno



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23403
Réf DRAAF : 182

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur SOMBRET Bruno
64 rue de Sains
62130 BUNEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 60 a 97 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 07/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CAPENDU Alain à BUNEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 20 ha 40 a 48 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23403

Monsieur SOMBRET Bruno demurant à **BUNEVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2 ha 60 a 97 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUNEVILLE	ZH38	2 ha 60 a 97 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00024

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VITTU
Hélène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23425
Réf DRAAF : 190

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame VITTO Hélène
10 rue David
62840 FLEURBAIX**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 66 a 74 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 07/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame VITTO Annie à FLEURBAIX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 59 ha 39 a 24 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23425**

Madame VITTO Hélène demeurant à **FLEURBAIX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 66 a 74 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLEURBAIX	ZD 0013	1 ha 87 a 20 ca
	ZD 0041	ha 98 a 00 ca
	OB 0468	ha 34 a 75 ca
	OB 0469	ha 98 a 70 ca
	OB 0910	ha 37 a 50 ca
	OB 0354	ha 90 a 70 ca
	OB 0473	1 ha 04 a 40 ca
	OB 0909	ha 37 a 50 ca
	OB 0363	ha 26 a 50 ca
	OB 0367	ha 42 a 40 ca
	OB 0368	ha 59 a 00 ca
	OB 0086	ha 52 a 70 ca
	OB 0392	ha 9 a 80 ca
	AI 0040	ha 14 a 88 ca
	AI 0042	1 ha 08 a 86 ca
	OB 0376	ha 30 a 25 ca
	OB 0087	ha 52 a 30 ca
	OB 0100	ha 38 a 10 ca
	OB 0378	ha 43 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-16-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
WINTREBERT Cédric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23382
Réf DRAAF : 184

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur WINTREBERT Cédric
19 grande Rue
62450 MARTINPUICH**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14 ha 09 a 00 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 09/08/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC WINTREBERT, Monsieur WINTREBERT Antoine à MARTINPUICH.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63 ha 68 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23382**

Monsieur WINTREBERT Cédric demeurant à **MARTINPUICH** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14 ha 09 a 00 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
MARTINPUICH	ZD 0008	14 ha 09 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-10-16-00026

Contrôle des structures - Rescrit - BAROIS
Christophe.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur BAROIS Christophe
29 avenue vauban
62120 AIRE SUR LA LYS

Réf. :62-23408
Réf. DRAAF : 191

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 53 ha 52 a 71 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/10/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23408**

Monsieur BAROIS Christophe demeurant à **AIRE SUR LA LYS** a déposé un rescrit pour : 7,4471 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAMETZ (CRECQUES)	ZH33	ha 92 a 80 ca
	ZA34	ha 9 a 40 ca
	ZA35	ha 19 a 10 ca
	ZA36	1 ha 00 a 90 ca
	ZA38	ha 58 a 10 ca
	ZA39	ha 51 a 00 ca
	ZA40	ha a 31 ca
	ZA28	ha 91 a 80 ca
	ZA23	1 ha 40 a 70 ca
	ZA22	1 ha 80 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-11-00013

Contrôle des structures - Rescrit -CAPRON
Francois.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur CAPRON François
1 rue delattre
62760 SAINT AMAND

Réf. :62-23413
Réf. DRAAF : 177

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25 ha 57 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-10-11-00015

Contrôle des structures - Rescrit -EARL DE LA
MAISON BLANCHE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

EARL DE LA MAISON BLANCHE

Monsieur DELABRE Jean

2 route nationale

62580 NEUVILLE SAINT VAAST

Réf. :62-23409

Réf. DRAAF : 176

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DELABRE Jean au sein de l'EARL DE LA MAISON BLANCHE sans apport de superficie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur DELABRE Jean remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur DELABRE Jean est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23409

EARL DE LA MAISON BLANCHE Monsieur DELABRE Jean demeurant à **NEUVILLE SAINT VAAST** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 84 ha 99 a 46 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	SUB-FISC. CLASSE	GROUP. CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)										
62	037	D	00326		ZD	0005		03	T			425.00	
								* TOTAL DU COMPTE =				425.00	
62	037	D	00331		ZC	0030		03	T			0.4450	
					ZC	0032		04	T			0.4240	
					ZD	0007		02	T			250.40	
					ZD	0008		01	T			0.2100	
								* TOTAL DU COMPTE =				368.30	
62	037	D	00339		ZD	0001		05	T			175.60	
					ZD	0003		04	T			101.80	
					ZD	0004		03	T			0.2560	
								* TOTAL DU COMPTE =				303.00	
62	037	D	00391		ZD	0009		01	T			264.00	
								* TOTAL DU COMPTE =				264.00	
62	037	M	00095		ZC	0031		03	T			0.5720	
								* TOTAL DU COMPTE =				0.5720	
62	037	T	00116	O	ZC	0009		J 03	T			0.8235	
					ZC	0009		K 04	T			0.2745	
								* TOTAL DU COMPTE =				1.0980	
62	037	W	00096		ZC	0008		04	T			262.40	
								* TOTAL DU COMPTE =				262.40	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	B/O	B/O PSE	CLASSE	ORIGINE	CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	037	W	00087		ZD	0006			02	T						091.60
														* TOTAL DU COMPTE =		091.60
														* TOTAL COMMUNE D' ANZIN ST AUBIN		1871.38
62	557	W	00073		ZE	0033			02	T						1.4300
					ZE	0038			01	T						1.0700
														* TOTAL COMMUNE DE MAROEUIL		2.8000
62	609	D	00267		ZI	0276		J	01	T						0.2537
					ZI	0276		K	02	T						1.0160
					ZI	0276		L	03	T						4.6673
					ZK	0032			02	P						6.6710
					ZK	0033			02	P						0.3650
					ZK	0052			03	T						0.1060
					ZK	0054			03	T						0.3830
					ZK	0067			03	T						0.7050
														* TOTAL DU COMPTE =		14.0660
62	609	D	00268		ZK	0048			03	T						0.4730
														* TOTAL DU COMPTE =		0.4730
62	609	D	00275		ZK	0051			03	T						0.2080
					ZK	0060			03	T						9.3170
					ZK	0052			02	P						1.8890
					ZK	0063			02	P						0.4720
					ZK	0070		A	01	P						3.7972
														* TOTAL DU COMPTE =		15.6832
62	609	D	00276		ZK	0050			03	T						0.6240
					ZK	0055			03	T						0.1920
					ZK	0057			03	T						1.0240
														* TOTAL DU COMPTE =		1.8400
62	609	D	00278		ZK	0056			03	T						0.4440
														* TOTAL DU COMPTE =		0.4440
62	609	D	00296		ZK	0059			03	T						5.8580
														* TOTAL DU COMPTE =		5.8580
62	609	D	00335	O	ZK	0058			03	T						1.9600
					ZK	0061			02	P						1.8890
														* TOTAL DU COMPTE =		3.8490

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-11-00016

Contrôle des structures - Rescrit -GAEC
LEJOSNE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

GAEC LEJOSNE
Messieurs LEJOSNE Jean-Noël, Sébastien,
Christophe
4 rue de courcelles
62770 BLINGEL

Réf. :62-23411
Réf. DRAAF : 179

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur LEJOSNE Christophe au sein du GAEC LEJOSNE sans autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur LEJOSNE Christophe remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur LEJOSNE Christophe est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23411

GAEC LEJOSNE Messieurs **LEJOSNE Jean-Noël, Sébastien, Christophe** demurant à **BLINGEL** a déposé un rescrit pour : 103 ha 65 a 65 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BIC	Sub Fac	CLASSE	Culte	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	138	W	00014	O	A	0033			04	T			082	15	
									* TOTAL DU COMPTE =				682	15	
62	138	W	00015		B	0093			03	P			476	03	
									* TOTAL DU COMPTE =				476	03	
									* TOTAL COMMUNE DE BLANGY SUR TERNOISE				558	18	
62	142	+	00002		A	0004			04	T			073	50	
					A	0010			04	T			042	10	
					A	0011			04	T			060	40	
					A	0025			04	T			143	70	
					A	0026			04	T			044	30	
					A	0030			04	T			078	80	
									* TOTAL DU COMPTE =				442	80	
62	142	C	00006		A	0008			03	P			146	34	
									* TOTAL DU COMPTE =				146	34	
62	142	D	00054		A	0027			04	T			252	90	
									* TOTAL DU COMPTE =				252	90	
62	142	G	00016		B	0113			02	T			044	87	
					ZA	0022			01	T			058	22	
					ZA	0023			01	T			067	04	
									* TOTAL DU COMPTE =				190	13	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	B/D	Sub-Fac	CLASSE	Usage Culture	AHT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	142	L	00016		A	0233			03	P					0 02 43
						0270			03	P				0 01 66	
						0370			03	P				0 43 89	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	142	L	00025		A	0006			04	T				0 37 23	
						0009			04	T			0 66 20		
						0014			04	T			0 22 50		
						0015			03	P			0 23 23		
						0113			02	P			0 70 30		
						0296			03	P			0 55 62		
						0371			03	P			0 02 16		
						ZA 0018		J	01	T			1 64 90		
						ZA 0018		K	02	T			1 00 00		
						ZA 0018		L	03	T			1 13 60		
						ZA 0018		M	04	T			1 44 77		
						ZA 0019		J	02	T			0 20 23		
						ZA 0019		K	03	T			0 37 91		
						ZA 0019		L	04	T			0 49 73		
* TOTAL DU COMPTE =										9 08 38					
62	142	L	00037		A	0065			02	P				0 59 20	
						0066			02	P			0 59 80		
						0067			02	P			0 34 80		
						0118			02	P			1 23 35		
						0119			02	P			1 37 97		
						ZA 0021			01	T			0 33 86		
* TOTAL DU COMPTE =										4 48 98					
62	142	L	00038		A	0069			01	J				0 06 90	
						0071		A	01	P			0 25 90		
						0073			02	P			1 14 60		
* TOTAL DU COMPTE =										1 47 40					
62	142	M	00030	O	A	0023			04	T				0 16 44	
						0024			04	T			0 42 33		
* TOTAL DU COMPTE =										0 58 77					
* TOTAL COMMUNE DE BLINGEL													26 43 68		
62	258	B	00112	O	ZB	0053			03	T				0 74 00	
* TOTAL DU COMPTE =										0 74 00					

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO FLAN	RTO	Sub Fric	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE	
													Ha	A Ca
62	258	L	00113		ZB	0043			03	T			116 00	
									* TOTAL DU COMPTE =			116 00		
62	258	P	00066		ZB	0052			03	T			110 00	
									* TOTAL DU COMPTE =			110 00		
62	258	T	00024		ZB	0005			J	03	T		065 10	
					ZB	0005			K	04	T		065 10	
					ZB	0045				03	T		043 20	
									* TOTAL DU COMPTE =			173 40		
									* TOTAL COMMUNE DE CROISSETTE			473 40		
62	260	C	00044		ZE	0057			J	03	T		173 50	
					ZE	0057			K	04	T		173 50	
									* TOTAL DU COMPTE =			347 00		
62	260	D	00111	O	ZH	0004				03	T		172 10	
									* TOTAL DU COMPTE =			172 10		
62	260	D	00167	O	ZH	0006				03	T		046 50	
									* TOTAL DU COMPTE =			046 50		
62	260	F	00047	O	ZD	0013				02	P		045 70	
					ZD	0014			J	02	P		373 85	
					ZD	0014			K	03	P		373 85	
					ZD	0018				03	T		125 60	
									* TOTAL DU COMPTE =			919 00		
62	260	T	00060		ZD	0009				03	P		081 70	
					ZE	0020				02	P		397 30	
					ZE	0032				02	T		098 00	
					ZE	0058			J	03	T		109 25	
					ZE	0058			K	04	T		109 25	
					ZE	0059			J	03	T		104 75	
					ZE	0059			K	04	T		104 75	
					ZE	0101				03	T		097 50	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIRE	SECTION	NUMERO PLAN	STO	Sub-Fac	CLASSE	Brique	Cultures	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE		
														Ha	A Ca	
62	260	T	00060		ZH	0005									0 92 70	
																* TOTAL DU COMPTE = 11 95 20
																* TOTAL COMMUNE DE CROIX EN TERNOIS 26 79 80
62	686	C	00064	O	ZI	0030									1 09 20	
																* TOTAL DU COMPTE = 1 09 20
62	686	T	00040		ZI	0031									4 91 00	
																* TOTAL DU COMPTE = 4 91 00
																* TOTAL COMMUNE DE RAMECOURT 6 00 20
62	719	+	00035	O	B	0028									0 85 35	
					B	0047										0 06 20
					B	0049										0 90 80
					B	0050										1 91 70
					B	0051										1 94 50
					B	0052										0 80 30
					B	0062										0 64 30
					B	0063										0 43 10
					B	0065										5 46 00
					B	0106										0 18 80
					B	0109										0 09 50
					B	0118										1 13 40
																* TOTAL DU COMPTE = 15 43 95
62	719	C	00030		B	0058									0 86 45	
																* TOTAL DU COMPTE = 0 86 45
62	719	D	00159	O	B	0104									2 73 60	
					B	0107										0 16 80
					B	0110										0 51 00
																* TOTAL DU COMPTE = 3 41 40
62	719	L	00027	O	B	0060									0 64 90	
					B	0068										0 64 80
					B	0117										0 61 05
																* TOTAL DU COMPTE = 1 90 75
62	719	L	00104		B	0042									0 56 90	
					B	0043										0 46 95
																* TOTAL DU COMPTE = 1 03 85

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
DESY	COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE						
	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	S/O	Sub.Fac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca			
																(*)		
62	719	L	00111		B	0044			03	T					0 30 40			
																		* TOTAL DU COMPTE = 0 30 40
62	719	W	00014	O	B	0103			04	T					0 44 95			
																		* TOTAL DU COMPTE = 0 44 95
																		* TOTAL COMMUNE DE ROLLANCOURT 23 41 75
62	797	L	00035		Z	0538			A	02	P				0 42 57			
																		* TOTAL DU COMPTE = 0 42 57
62	797	T	00016		Z	0006				02	P				0 10 65			
					Z	0058				01	T				0 70 18			
					Z	0062				01	T				1 47 53			
					Z	0084				01	T				2 02 20			
					Z	0225				02	P				2 32 86			
					Z	0228				02	P				2 58 58			
					Z	0539			J	01	J				0 04 07			
					Z	0539			L	02	P				1 00 00			
																		* TOTAL DU COMPTE = 10 26 07
																		* TOTAL COMMUNE DE SIRACOURT 10 68 64
																		Parcelle total 103 65 65

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-10-11-00014

Contrôle des structures - Rescrit -SCEA LES
FONDS DU BUISSON.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Madame CARLU Eva
SCEA LES FONDS DU BUISSON
25 rue de la Roque
62650 PREURES

Réf. :62-23358
Réf. DRAAF : 175

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 04/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de la SCEA LES FONDS DU BUISSON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 28 ha 56 a 42 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11/10/2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23358

SCEA LES FONDS DU BUISSON Madame CARLU Eva demeurant à **PREURES** a déposé un rescrit pour : 28 ha 56 a 42 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIEMBRONNE	D592	ha 59 a 45 ca
	ZI2	ha 39 a 00 ca
	ZI3	ha 40 a 50 ca
	ZI17	1 ha 89 a 70 ca
	ZI20	ha 91 a 20 ca
	ZI56	ha 46 a 00 ca
	ZI83	ha 83 a 20 ca
	ZK15	1 ha 05 a 60 ca
	ZK16	1 ha 08 a 90 ca
	ZK28	3 ha 59 a 20 ca
	ZL51	2 ha 09 a 90 ca
	ZL52	1 ha 91 a 20 ca
	D382	ha 68 a 21 ca
	D383	1 ha 45 a 06 ca
	ZI1	ha 58 a 40 ca
	ZI4	ha 39 a 50 ca
	ZK13	ha 37 a 70 ca
	ZK14	ha 53 a 10 ca
	ZL47	1 ha 69 a 30 ca
	ZL50	1 ha 98 a 00 ca
	ZL53	1 ha 00 a 60 ca
	ZK27	2 ha 15 a 20 ca
	ZK32	ha 30 a 70 ca
	ZK33	ha 96 a 50 ca
ZI21	1 ha 20 a 30 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr